



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 20 septembre 2023 à 9 h 35 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse France Bélisle.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Daniel Feeny, attaché politique et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district électoral d'Aylmer, Anik Des Marais, conseillère, district électoral de Mitigomijokan, Steve Moran, conseiller, district électoral de Hull-Wright, Caroline Murray, conseillère, district électoral de Deschênes et Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines.

CE-2023-809

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 6 septembre 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-810

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - CONSTRUCTION DANGEREUSE PRÉSENTANT UN RISQUE D'EFFONDREMENT AUX 73 ET 75, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'un mur de soutènement endommagé est présent sur le domaine privé et qu'une non-intervention risque d'affecter l'intégrité d'un escalier se trouvant sur la propriété publique;

CONSIDÉRANT QUE la situation observée a été communiquée aux propriétaires concernés et qu'aucune action n'a été entreprise par ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 du Règlement de construction numéro 504-2005 stipule qu'une construction dangereuse qui est dans un tel état qu'elle présente un risque d'effondrement doit être réparée ou démolie dans un délai de 30 jours;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a déclaré, suite à une inspection au mois de septembre 2017, que le mur de soutènement avait atteint la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté une équipe d'ingénieurs externe afin d'effectuer des inspections bisannuelles dans le but de surveiller l'état du mur;

CONSIDÉRANT QUE la dernière inspection sur les lieux, datée de juillet 2023, montre l'avancement de la dégradation d'une section du mur (agrandissement d'une fissure compromettant la stabilité d'une section du mur);

CONSIDÉRANT QUE l'équipe d'ingénieurs externe recommande que la section du mur affectée soit réparée avant juillet 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin d'intenter les recours judiciaires appropriés afin de forcer les propriétaires à prendre les moyens de se conformer à la réglementation municipale et qu'à défaut des propriétaires de s'y conformer, de demander à la cour que la Ville soit autorisée à exécuter les travaux, et ce, aux frais des propriétaires.

Adoptée

CE-2023-811

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, dossier RS-22-205, comme illustré au plan numéro CRO-22-412 du 31 juillet 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Hôtel-de-Ville	Sud	À partir de la rue Kent, sur une distance de 27 m vers l'ouest	En tout temps

Implanter une zone de stationnement limité:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Hôtel-de-Ville	Sud	D'un point situé à 15 m à l'est de la rue Laval, sur une distance de 12 m vers l'est	15 minutes entre 7 h et 9 h et 15 h et 17 h du lundi au vendredi
Hôtel-de-Ville	Sud	D'un point situé à 15 m à l'est de la rue Laval, sur une distance de 12 m vers l'est	Livraison 30 minutes entre 9 h et 15 h du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-412 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-812

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE BÉDARD -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND -
MARC BUREAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Bédard, dossier RS-23-109, comme illustré au plan numéro CRO-23-137 du 27 avril 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bédard	Est	D'un point situé à 35 m au sud de la rue Thérien, sur une distance de 26 m vers le sud	15 minutes entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi de décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-137 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-813

**IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES
RUES ERNEST-GABOURY ET MORENCY - DISTRICT ÉLECTORAL DU
CARREFOUR DE L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Ernest-Gaboury et Morency, dossier RS-23-169, comme illustré au plan numéro CRO-23-240 du 19 juillet 2023.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-240 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-814

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES
NICOLET ET SHERBROOKE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
STEVE MORAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Nicolet et Sherbrooke, dossier RS-23-212, comme illustré au plan numéro CRO-23-252 du 28 juillet 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nicolet	Sud	Entre les rues Fortier et Richelieu	2 heures entre 9 h et 16 h du lundi au vendredi
Sherbrooke	Sud	Entre les rues Fortier et Richelieu	2 heures entre 9 h et 16 h du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-252 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-815

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT -
RUE SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
STEVE MORAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Sainte-Bernadette, dossier RS-23-213, comme illustré au plan numéro CRO-23-253 du 28 juillet 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Bernadette	Sud	D'un point situé à 30 m à l'est de la rue Montcalm, sur une distance de 7 m vers l'est	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-253 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-816

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT -
BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU
PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur le boulevard Lionel-Émond, dossier RS-23-215, comme illustré au plan numéro CRO-23-255 du 31 juillet 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lionel-Émond	Ouest	À partir d'un point situé à 93 m au sud du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 28 m vers le sud	2 heures entre 7 h et 20 h
Lionel-Émond	Ouest	À partir d'un point situé à 164 m au sud du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 77 m vers le sud	2 heures entre 7 h et 20 h
Lionel-Émond	Est	À partir d'un point situé à 75 m au sud du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 37 m vers le sud	2 heures entre 7 h et 20 h
Lionel-Émond	Est	À partir d'un point situé à 167 m au sud du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 69 m vers le sud	2 heures entre 7 h et 20 h

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

La fabrication et l'installation de la signalisation seront effectuées par l'entrepreneur dans le cadre de la réalisation des travaux sur le boulevard Lionel-Émond.

Adoptée

CE-2023-817

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT -
RUE CAMILLE-GAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
STEVE MORAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Camille-Gay, dossier RS-23-214, comme illustré au plan numéro CRO-23-254 du 28 juillet 2023, le tout afin de :

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Camille-Gay	Nord	À partir de la rue Bisson jusqu'à la rue de Salaberry	8 h à 9 h et 14 h 30 à 16 h lundi au vendredi septembre à juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-254 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-818

SOUSSION 2022 SP 322 - AMÉNAGEMENT D'UN PARC CANIN - PARC LAMARCHE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme RN Civil (10570389 Canada inc.), 41, chemin des Cantonniers, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 0Z9, pour les travaux d'aménagement d'un parc canin au parc Lamarche dans le secteur de Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 320 643,20 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 14 août 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79939-692-68202	40 000,00 \$	Louis Sabourin district électoral de Limbour – Aménagement et équipement non-capitalisable
18-21039-003-68203	95 800,00 \$	Aménagements de parcs canins - 21-3096 aec parc Lamarche
18-23016-005-68204	156 989,98 \$	Pro forma 2023 ajustements de couts - projets pic - 21-3096 parc Lamarche
04-13493	13 944,04 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	13 909,18 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-819

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE LAROSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Larose, dossier RS-23-230, comme illustré au plan numéro CRO-23-270 du 24 août 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Larose	Ouest	À partir d'un point situé à 10 m au nord du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 40 m vers le nord	1 heure entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Larose	Ouest	Du boulevard St-Raymond, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps
Larose	Ouest	À partir d'un point situé à 10 m au nord du boulevard Saint-Raymond jusqu'à la rue des Oliviers	De décembre à mars
Larose	Est	Du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 5 m vers le nord	En tout temps
Larose	Est	À partir d'un point situé à 5 m au nord du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 27 m vers le nord	Excepté livraison

Retirer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Larose	Est	Du boulevard Saint-Raymond jusqu'à la rue des Oliviers	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation ou le retrait de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-270 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-820

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2023 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR L'AVENUE LÉPINE - DOSSIER NUMÉRO JFL36689 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-334 du 26 avril 2023, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur l'avenue Lépine, numéro de dossier JFL36689;

CONSIDÉRANT QUE le 10 août 2023, le MTMD a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière maximale de 576 010 \$ pour le projet de l'avenue Lépine estimé à 1 152 020 \$ et que le MTMD remboursera 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 576 010 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible numéro JFL36689, la construction d'une piste multifonctionnelle sur l'avenue Lépine, selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée

CE-2023-821

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2023 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES SUR LA RUE VICTORIA - DOSSIER NUMÉRO YEX89623 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-332 du 26 avril 2023, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d'aménagement de bandes cyclables sur la rue Victoria, numéro de dossier YEX89623;

CONSIDÉRANT QUE le 10 août 2023, le (MTMD) a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière maximale de 50 813 \$ pour le projet de la rue Victoria estimé à 101 627 \$ et que le (MTMD) remboursera 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 813 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible numéro YEX89623, l'aménagement de bandes cyclables sur la rue Victoria, selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée

CE-2023-822

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2023 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES, ENTRE L'AUTOROUTE 50 ET LA RUE MORIN - DOSSIER NUMÉRO RPN84994 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-335 du 26 avril 2023, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard des Allumettières, entre l'autoroute 50 et la rue Morin, numéro de dossier RPN84994;

CONSIDÉRANT QUE le 10 août 2023, le MTMD a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière maximale de 1 000 000 \$, représentant le maximum accordé par projet. Le projet du boulevard des Allumettières est évalué à 3 046 304 \$ et le MTMD remboursera 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du maximum de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible, la construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard des Allumettières, entre l'autoroute 50 et la rue Morin, selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée

CE-2023-823

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - 6739741 CANADA INC. (GESTION DMJ) - INSTALLATION D'UN ASCENSEUR - CENTRE JULES-DESBIENS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-986 du 24 novembre 2021, adjugeait à la firme 6739741 Canada inc. – Gestion DMJ, un contrat pour l'installation d'un ascenseur au centre Jules-Desbiens pour un montant total de 1 048 974,41 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires antérieurs ont été réalisés et traités dans le cadre des délégations de pouvoir numéros 183921, 183980, 184609, 185696, 189135, 192324, 193478, 195076, 195957 pour un montant de 98 321,55 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Jean Dallaire architecte, DWB Consultants, Cosmel et Englobe, mandatées par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'architecture, d'ingénierie et de sciences du bâtiment pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance sans résidence pour le projet, recommandent un montant total de 118 358,42 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de l'ensemble des travaux supplémentaires ayant été nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des coûts supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande le montant supplémentaire de 20 036,87 \$ requis pour cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 183921, 183980, 184609, 185696, 189135, 192324, 193478, 195076, 195957 pour un montant de 98 321,55 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 20 036,87 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme 6739741 Canada inc. – Gestion DMJ, dans le cadre du projet d'installation d'un ascenseur au centre Jules-Desbiens, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 118 358,42 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, suite à cet ajustement, représente un montant de 1 167 332,80 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21001-001-68205	18 296,33 \$	Ascenseur - Centre Jules-Desbiens - 15-2028
04-13493	871,36 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	869,18 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-824

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA COMPAGNIE 12034336 CANADA INC. À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 12034336 Canada inc. doit faire réaliser des travaux de branchement afin d'y raccorder aux réseaux d'égout et d'aqueduc le futur bâtiment prévu au 523, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement seront effectués en une seule fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient débuter entre le 30 septembre et le 15 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement débuteront le samedi 7 h et se termineront au plus tard le lundi suivant à 5 h;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 12034336 Canada inc. désire faire réaliser les travaux de raccordement durant la fin de semaine, le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de raccordement, la circulation sur ce tronçon de la montée Paiement serait grandement affectée, s'ils étaient effectués durant les jours de semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QU'un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la compagnie 12034336 Canada inc. à faire réaliser des travaux de branchement la fin de semaine devant le 523, montée Paiement, hors des heures permises, pour l'une des fins de semaine entre le 31 septembre et le 15 octobre 2023;
- demande à la compagnie 12034336 Canada inc. à faire émettre les communiqués à la population et d'aviser le Service des infrastructures et des projets de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2023-825

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-636 du 5 juillet 2023, a octroyé un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de réfections routières 2023 – lot 2 – Boulevard Lionel-Émond et la rue Chouinard;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet, des travaux doivent être réalisés au niveau des entrées charretières menant au stationnement de l'hôpital de Hull et du collège Nouvelles-Frontières ainsi qu'au niveau de l'intersection entre la rue Gamelin et le boulevard Lionel-Émond;

CONSIDÉRANT QUE les clauses contractuelles prévoyaient la possibilité pour l'entrepreneur de réaliser certains travaux de nuit, notamment pour les travaux d'éclairage et de pavage prévus au contrat;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux réalisés de nuit permettraient de minimiser les impacts sur les usagers de l'hôpital de Hull et du collège Nouvelles-Frontières, de réduire les impacts sur la circulation, d'assurer la qualité des ouvrages et de permettre à l'entrepreneur d'optimiser la cadence de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin de permettre à la firme Eurovia Québec Construction inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, de réaliser des travaux de nuit sur la rue Lionel-Émond, entre la rue Gamelin et le boulevard Saint-Raymond, pour une période maximale de 25 jours non consécutifs, entre 21 h le soir jusqu'à environ 7 h le matin, du dimanche au jeudi, au cours des mois de septembre et octobre 2023, en fonction des conditions climatiques et de la disponibilité des matériaux et des sous-traitants.

Adoptée

CE-2023-826

SOUSSION 2023 SP 082 - RÉFECTION DE LA RUE SAMUEL-EDEY, ENTRE LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET LE CHEMIN MCCONNELL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 2G0, pour la réfection de la rue Samuel-Edey, entre le boulevard des Allumettières et le chemin McConnell sur une longueur approximative de 200 m ainsi que l'aménagement d'un stationnement sur la rue Samuel-Edey au nord du boulevard des Allumettières, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 758 054,20 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 31 août 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30843-602-68206	439 942,56 \$	Honoraires professionnels - Travaux infrastructure eau potable et assainissement des eaux TECQ - 19-3019 - Samuel-Edey (McConnell à Allumettières)
18-19007-018-68207	124 967,88 \$	Plan d'investissements communautaires (pic) - 22-3057 - Parc Jardins-Lavigne
18-21003-013-68208	40 310,58 \$	Programme annuel d'amélioration et d'ajout de feux - 22-3057 - Forêt boucher
06-30843-602-68209	86 983,51 \$	Honoraires professionnels - Travaux d'infrastructure, d'eau potable et assainissement des eaux, TECQ - 19-3019 - Samuel-Edey (McConnell à Allumettières)
04-13493	32 966,04 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	32 883,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-827

SOUMISSION 2023 SP 362 - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES NUMÉRO CHI-20242025 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, chlore gazeux et hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (Alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2024, 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de notre organisation municipales;
- confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, s'engage à lui fournir les noms et quantités de produits chimiques dont la Ville de Gatineau aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- si l'UMQ adjuge un contrat, s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville de Gatineau avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Le taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non-membres de l'UMQ;

- autorise à transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

De plus, que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2024-2025 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-828

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DU PROJET VIVRE EN VERT AUTOMNE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs d'améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés en augmentant la plantation d'arbres et de mobiliser la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable propose des projets visant la plantation d'arbres sur des terrains municipaux et l'entretien d'arbres municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente pour un partenariat avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable pour le projet vivre en vert automne 2023.

Adoptée

CE-2023-829

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2021 SP 064 - ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET DE PELOUSES SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - SECTION 2 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjudger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2021-379	---	Services récréatifs Demsis inc.	2021 SP 064 – Entretien des aménagements paysagers et de pelouse sur le boulevard des Allumettières – Section 2	43 000,42 \$	2024-05-12 Au 2024-11-30	Oui

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des années optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 25 mars 2021.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2024, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-830

SOUSSION 2022 SP 352 - LOCATION D'UN CAMION AUTOPOMPE ÉCHELLE PANIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-801 du 13 octobre 2022, adjugeait un contrat à la firme Techno Feu inc. 105, route Marie-Victorin, Saint-François-du-Lac, Québec, J0G 1M0, pour la location d'un camion autopompe échelle panier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu les prix soumis pour les deux options afin de les exercer au moment opportun :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel à la firme Techno Feu inc., afin de poursuivre la location d'un camion autopompe échelle panier pour une période additionnelle de 10 mois, soit du 28 septembre 2023 au 27 juillet 2024 selon les prix soumis à l'option 2, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2022 SP 352 et sa soumission déposée le 15 septembre 2022, pour un total de 132 221,25 \$ incluant les taxes.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2024 afin de donner suite à la présente.

POSTE	MONTANT INCLUANT LES TAXES	DESCRIPTION
02-22100-515	132 221,25 \$	Administration - Incendies

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-831

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 33 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 35 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 34 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 34

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 33 accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 35, la liste des réquisitions numéro 34, ainsi que la liste des embauches numéro 34 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 33	Pièces de comptes à payer	35 200.35 \$	28 août au 1 ^{er} septembre 2023
Liste PD numéro 35	Pièces de comptes à payer	975 501.13\$	28 août au 1 ^{er} septembre 2023
Liste des réquisitions numéro 34	Pièces de comptes à payer	1 862.95 \$	28 août au 1 ^{er} septembre 2023
Liste des embauches numéro 34	Embauche du personnel temporaire	2 542 702.40 \$	20 au 26 août 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-832

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 34 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 36- LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 35 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 35

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 34 accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 36, la liste des réquisitions numéro 35, ainsi que la liste des embauches numéro 35 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 34	Pièces de comptes à payer	2 276,92 \$	4 au 8 septembre 2023
Liste PD numéro 36	Pièces de comptes à payer	522 822,36 \$	4 au 8 septembre 2023
Liste des réquisitions numéro 35	Pièces de comptes à payer	1 567,08 \$	4 au 8 septembre 2023
Liste des embauches numéro 35	Embauche du personnel temporaire	130 179,98 \$	27 août au 2 septembre 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-833

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-31 POUR UN MONTANT TOTAL DE 189 851,98 \$ POUR LA PÉRIODE DU 31 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2023**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-31 d'un montant de 189 851,98 \$ pour la période du 31 août au 6 septembre 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-834

APPEL D'OFFRES 2023 SP 076 - AJOUT AU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES - FOURNITURE ET ENTRETIEN D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS (2023-2025) - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, une entente ayant pour but de faire l'achat, la location ainsi que l'entretien d'imprimantes multifonctions;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales a le mandat de préparer, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour la location, l'achat et l'entretien d'imprimantes multifonctions jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales a fait l'analyse des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales a adjugé un contrat;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Ville de Gatineau d'intégrer cet achat regroupé pour faire l'achat, la location ainsi que l'entretien d'imprimantes multifonctions, et ce, selon les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par le Centre d'acquisitions gouvernementales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- conclue, par la présente, une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat, la location et l'entretien d'imprimantes multifonctions;
- accepte les produits à être livrés selon l'analyse comparative des produits effectuée par le Centre d'acquisitions gouvernementales;

- s'engage à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales les types et quantités d'imprimantes dont la Ville aura besoin pour les années 2023 à 2025;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- reconnaît que le Centre d'acquisitions gouvernementales facturera à la Ville un frais annuel d'adhésion au regroupement de 500 \$;
- transmette un exemplaire de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales.

Les fonds à cette fin seront pris jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même divers postes budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2023.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil - Août 2023.

CE-2023-835

PROLONGATION POUR UN TERME D'UN MOIS DU PORTEFEUILLE DES ASSURANCES RESPONSABILITÉS CIVILE ET ADMINISTRATION MUNICIPALE AUPRÈS DE BFL CANADA - 1^{ER} OCTOBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de reconduire sans appel d'offres les assurances en cours selon les mêmes garanties, et ce, pour un maximum de quatre termes annuels subséquents à l'année où elle est allée en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a retenu la firme Fidema groupe conseil inc. pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurances et considérant la recommandation de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite évaluer l'option d'adhérer au Regroupement des Grandes Villes;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Grandes Villes doit procéder à un appel d'offres pour le volet responsabilités à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu un contrat de gré à gré via la résolution numéro CE-2023-437 pour un terme de quatre mois, soit du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2023, avec BFL Canada inc. dans le but de prolonger les assurances actuelles et ainsi permettre à la Ville d'évaluer l'option d'adhérer au Regroupement des Grandes Villes;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions reçues par le Regroupement Grandes Villes a été retardée et est maintenant prévue pour le 12 octobre prochain pour un contrat annuel débutant le 1^{er} novembre 2023;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger le contrat avec la firme BFL Canada inc. pour la fourniture des assurances en responsabilité civile et municipale pour un montant approximatif de 81 689 \$ incluant les taxes, pour la période du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19100-422-68210	81 689,00 \$	Gestion des assurances – Assurances / responsabilité civile

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-836

SUSPENSION SANS SOLDE DE 15 QUARTS - EMPLOYÉ NUMÉRO 109451

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la nature des manquements commis par l'employé numéro 109451;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, l'équité interne ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans solde de 15 quarts à l'employé numéro 109451.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif